

Préambule

Le présent **Règlement Intérieur** est porté à la connaissance des Résidents des logements de l'ESTEM, par voie d'affichage et sur le site web de l'ESTEM : (<https://estem.ma/vicetudiantes/logementtransport/>).

Ce **Règlement** fixe les droits et les devoirs des Résidents et définit les règles de vie en communauté au sein de nos logements. Il doit obligatoirement être signé par le futur Résident avant son admission définitive dans nos logements (avec légalisation de la signature).

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objet de règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet notamment de fixer les conditions et les modalités d'admission dans nos logements, les droits et les obligations des Résidents et les règles générales et particulières de vie en communauté au sein de nos logements ainsi que les règles de discipline.

Chaque étudiant admis dans nos logements doit déclarer avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

La signature par le Résident du présent règlement vaut acceptation ferme et irrévocable de son contenu et des éventuelles conséquences liées à l'inobservation de ses dispositions.

Article 2 : De la qualité de Résident

Tout étudiant admis dans nos logements, acquiert de ce fait la qualité de Résident. A ce titre, il est soumis aux dispositions du présent règlement intérieur.

Chapitre 2 : Conditions et modalités d'admission

Article 3 : Conditions d'admission

L'hébergement dans nos logements est exclusivement réservé aux étudiants inscrits à l'ESTEM.

L'admission d'un étudiant dans nos logements est soumise aux conditions suivantes :

- Le dépôt de dossier de la demande de logement ;
- L'acceptation du présent règlement et sa signature par le Résident concerné ;
- Le dépôt de la caution;
- Le règlement du loyer du 1^{er} mois (plus Eau & Électricité et Ménage) ;
- Le règlement des frais annuels de syndic.

Article 4 : Modalités d'admission

L'admission dans nos logements prononcée, pour une année universitaire du 1^{er} Septembre au 30 Juillet pour les inscrits en Classes Préparatoires Aux Grandes Ecoles et du 1^{er} octobre au 30 Juillet pour les inscrits en Ecole d'Ingénieurs et en Business School. L'admission est visée par la commission d'admission suivant l'article 4 **désignée dans le présent règlement par « la commission »** sur la base d'un dossier de demande de logement qui doit être rempli conformément au formulaire mis à la disposition des étudiants concernés sur le lien ci-après (<https://estem.ma/vicetudiantes/logementtransport/>), ou à retirer auprès de l'administration de l'ESTEM et qui comprend ;

- Une demande de logement dûment signé par le Résident concerné ;
- Un engagement du Résident signé et légalisé.
- Un engagement du garant signé et légalisé ;
- Une copie du présent règlement intérieur signé et légalisé par le Résident concerné.

Le dossier de la demande doit être accompagné des pièces suivantes :

- 2 Photos d'identité ;

- Une photocopie de la carte d'identité nationale ou copie des trois premières pages du passeport pour les étudiants de nationalité étrangère ;
- Une carte de séjour pour les étudiants de nationalité étrangère ou le récépissé de dépôt de la demande du titre du séjour ;
- Un certificat médical attestant que le Résident ne présente aucune maladie contagieuse;
- Une attestation d'invalidité pour les personnes à mobilité réduite ;

L'admission dans nos logements n'est définitive qu'après accord de la commission d'admission et du paiement des montants de la caution, loyer, Eau & Électricité et Ménage du 1^{er} mois et des frais annuels de syndic, tels que définis aux articles 5, 6 et 7 du présent règlement intérieur.

Chapitre 3 : Dispositions financières

Article 5 : Dépôt de la caution

Le montant de la caution est fixé à 3000 DH et doit être payé à la Direction de l'ESTEM directement après notification de l'admission dans nos logements.

Cette caution est destinée à couvrir les éventuels dégâts et détériorations des équipements de la chambre et /ou des espaces communs soit par le Résident ou par des tiers visiteurs auxquels il aurait donné accès aux logements occupés;

Si le montant de la caution est insuffisant pour couvrir les dépenses susmentionnées, un complément sera alors demandé au Résident ou à défaut au garant.

Le montant de la caution sera encaissé et conservé. Le solde ne sera restitué aux Résidents qu'à partir du 30 Septembre de l'année universitaire en cours, après restitution des clés et établissement de l'état des lieux de sortie et sous réserve qu'aucun dégât n'ait été constaté. Au cas où le loyer est payé par la caution, des frais de service de 500 dirhams seront facturés au résident.

Toutefois, si le Résident souhaite quitter la résidence avant la fin de l'année universitaire, il n'aura pas le droit à la restitution de la caution immédiatement après son départ et sera dans l'obligation de payer le loyer des mois restants.

Article 6 : Règlement du loyer

Le loyer couvre les frais de logement. Pour celui du 1^{er} mois, il doit être payé directement à la Direction de l'ESTEM, après notification de l'admission dans nos logements. Pour le reste des mois, le règlement doit être effectué au début de chaque mois avant le 5^{ème} jour dudit mois.

Si le loyer n'est toujours pas payé, l'étudiant sera facturé 500 dirhams de plus pour les indemnités de retard.

Les Résidents qui désirent occuper leurs chambres durant la période estivale (mois d'Aout ou de Septembre) sont tenus de demander une autorisation spéciale auprès de l'administration et procéder au paiement du loyer au titre du mois concerné.

A bien noter que le Résident s'engage à payer mensuellement le loyer même s'il quitte nos logements avant le mois de juillet :

- 11 mois de loyer pour les élèves inscrits en Classes Prépas (du mois de Septembre au mois de Juillet) ;
- 10 mois de loyer pour les élèves inscrits en Ecole d'Ingénieurs ou en Business School (du mois d'Octobre au mois de Juillet).

Article 7 : Règlement des frais annuels de syndic

Le règlement des frais annuels de syndic est obligatoire et doit être payé directement à la Direction de l'ESTEM, après notification de l'admission dans nos logements.

Le montant total des frais annuels de syndic est fixé à 300 DH.

Article 8 : Règlement des frais d'eau et d'électricité mensuellement

Il est porté à la connaissance des locataires que le montant du loyer ne couvre pas les frais d'eau et d'électricité. Ces frais sont relatifs aux étudiants et doivent être réglés chaque mois. Pour cela, il y a deux manières de procéder selon l'immeuble occupé. La première est de régler le montant des frais directement au sein du service de comptabilité de l'école. La seconde est de payer les frais à LYDEC (société de gestion des eaux et électricité de Casablanca) et de faire parvenir le reçu de paiement au service de comptabilité de l'école. Et ce, de manière mensuelle.

Les frais sont partagés entre les colocataires. Il est obligatoire de les payer mensuellement sinon il y aura un risque de coupure et des frais de retards à supporter en plus.

Chapitre 4 : Équipements et Etat des lieux

Article 9 : Equipements des chambres

Tous nos logements sont équipés de:

- Sommiers – Matelas ;
- Bureaux ;
- Lits ;
- Chaises ;
- Tables ;
- Etagères ;
- Placards de rangement ;
- Miroir ;
- Cuisinière ;
- Bouteille de gaz à remplir ;
- Poubelle ;
- Sanitaires (lavabo ; WC & douche) ;
- Rideaux ;
- Réfrigérateur.

Le Résident est tenu de signer la liste valorisée des équipements avant d'occuper la chambre. Il est à noter qu'en cas de départ du Résident, un inventaire sera dressé par l'Administration en présence de l'intéressé.

Article 10 : État des lieux

Un état des lieux de la chambre occupée par le Résident est effectué lors de son installation et lors de son départ. Il est établi avec précision et doit être signé conjointement par le Résident et le représentant de la direction de la résidence. En cas d'absence du Résident lors de l'établissement d'un état des lieux de sortie, celui-ci est dressé de manière unilatérale par l'administration sans possibilité de contestation ultérieure par le Résident.

Tout dégât constaté dans une chambre lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie fera l'objet, le cas échéant, d'une retenue sur le montant de la caution correspondant à la remise en état suite aux dégradations subies.

Toutefois, la responsabilité demeure solidaire des Résidents des chambres doubles pour les dégâts et détériorations des équipements communs.

Chapitre 5 : Accès aux logements

Article 11 : Occupation des chambres

Chaque Résident est responsable de la chambre qui lui a été affectée. Aucun changement, permutation, sous location et/ou travaux d'aménagement ne pourra être réalisé sans l'accord préalable par écrit de la direction de la résidence. Il doit maintenir la chambre en l'état auquel elle lui a été affectée par la direction de l'ESTEM.

Le matériel et le mobilier que contient la chambre ne pourront être changés, ni enlevés et ni déplacés.

En cas de violation des règles susmentionnées, l'administration de l'ESTEM conserve le droit de demander au Résident la remise immédiate des lieux en l'état, lorsque les modifications ou les transformations effectuées par le Résident mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la solidité de l'immeuble ou provoquent des dégâts ou des détériorations et ce, sans préjudice des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 5 du présent règlement intérieur.

Article 12 : Accès aux chambres

L'accès aux chambres se fera par clé. Une seule clé sera délivrée durant l'année et restituée en fin d'année à la Direction. En cas de perte, le Résident supportera à ses frais la confection d'une nouvelle clé.

Le Résident reconnaît et accepte l'entrée à tout moment au représentant de la Direction de l'ESTEM dans sa chambre, pour des besoins d'entretien ou de toutes autres nécessités de service.

Article 13 : Accès aux appartements

Nos logements sont affectés d'une manière séparée aux filles et aux garçons, et toute mixité est strictement interdite. De ce fait, les garçons accédant aux logements réservés aux filles, et inversement les filles accédant aux logements réservés aux garçons seront exclus de nos logements.

Article 14 : Interdiction d'hébergement d'une tierce personne

Le droit de visite n'entraîne, en aucune manière, droit à l'hébergement.

En aucun cas et sous aucun prétexte, un Résident ne peut héberger une tierce personne, ni mettre son logement à la disposition de quiconque.

Chapitre 6 : Respect des normes d'hygiène et de sécurité

Article 15 : Règles d'hygiène et de sécurité

Le Résident est responsable de son logement, ainsi que du matériel et du mobilier mis à sa disposition. A ce titre, il est tenu de respecter les prescriptions et les normes d'hygiène et de sécurité fixées par la direction de l'ESTEM.

Article 16 : Produits et Matériel Dangereux

L'utilisation de tout matériel ou produit jugé dangereux est interdite.

En cas de découverte de ces objets, la Direction de l'ESTEM prendra les mesures disciplinaires nécessaires à l'encontre du Résident responsable.

Article 17 : Produits prohibés :

Il est formellement interdit d'introduire au sein de nos logements toute substance interdite ou illicite (boissons alcoolisées, stupéfiants, armes,...).

Article 18 : Vols

Les chambres doivent être constamment fermées, la Direction de l'ESTEM décline toute responsabilité en cas de vols sachant qu'il est strictement interdit de garder les objets de valeur dans les chambres.

Article 19 : Interdiction de fumer

Les logements de l'ESTEM sont un lieu non-fumeur conformément à la législation en vigueur relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. A cet effet, Il est strictement interdit de fumer dans nos logements.

Il est interdit également de fumer dans le hall, les couloirs et toutes parties ou salles communes.

Article 20 : respect de la tranquillité au sein de nos logements

Le Résident doit éviter toute activité bruyante, y compris dans la journée. Le Résident s'engage à ne pas troubler la tranquillité des Résidents, en s'abstenant à toute activité portant atteinte au voisinage.

Chapitre 7 : Sanctions disciplinaires

Article 21 : Sanctions

Toute entrave, comportement irresponsable, inobservation grave ou infraction au Règlement Intérieur de la part d'un Résident entraîne, selon la gravité des faits commis, des sanctions disciplinaires qui sont prononcées par la Direction de l'ESTEM à son encontre.

Les sanctions sont classées par ordre comme suit :

- Avertissement verbal ;
- Avertissement écrit ;
- Exclusion définitive de nos logements.

Chapitre huit : Dispositions diverses

Article 22 : Demande de départ anticipé

Toute demande de départ anticipé devra être formulée à la Direction de l'ESTEM moyennant un préavis d'un mois avant la date du départ.

Toutefois, comme stipulé à l'article 5, la caution ne sera pas restituée à l'intéressé, et celui-ci devra obligatoirement payer le loyer des mois restants.

Nom, Prénom et Signature légalisée du Résident

Précédés de la mention manuscrite

«Lu et Approuvé»

Nom(s), Prénom(s) et signature(s) légalisée du (des) parents et/ou du tuteur légal du Résident

Précédés de la mention manuscrite

«Lu et Approuvé»

**NB : le présent document est à envoyer par email sur l'adresse :
*logement@estem.ma***